

Présenté par  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : UNE PRATIQUE  
AMBITIEUSE ET INNOVANTE AU SERVICE DE L'ACTION RÉGIONALE**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	19

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### 1. L'ÉVALUATION, UNE PRATIQUE INDISPENSABLE À UNE CONDUITE MODERNE DE L'ACTION PUBLIQUE

#### 1.1. Répondre à un triple défi contemporain

L'évaluation des politiques publiques est devenue une exigence incontournable pour répondre au triple défi auquel les pouvoirs publics font face aujourd'hui :

- **Des ressources financières publiques plus rares.** Le constat a été maintes fois établi que l'importance des moyens financiers consacrés à une politique n'a qu'un rapport très relatif avec ses résultats. Pourtant l'approche par les moyens a longtemps prévalu et continue souvent à prévaloir. Dans un contexte de contraintes budgétaires de plus en plus fortes, les acteurs publics se posent la question de l'allocation optimale de l'argent public. Rendre compte de l'utilisation des fonds publics et tendre vers leur utilisation optimale est l'une des fonctions de l'évaluation.
- **Une plus grande exigence de la part des citoyens, des entreprises ou des associations en termes de qualité de services, d'équipements et d'infrastructures.** Alors que la satisfaction des besoins pouvait auparavant être l'objet de réponses simples et directes, les réponses sont aujourd'hui complexes, multifformes et aux effets variés. Citoyens, entreprises et collectivités, toujours plus avertis, sont également plus exigeants quant à la pertinence des réponses pour ce qui les concerne directement, et sensibles à la prise en compte des dimensions sociale, environnementale et économique.
- **Une exigence démocratique.** Face à la complexité de l'action publique, le risque est de voir la réflexion et le débat public s'appauvrir. Les représentations simplistes, biaisées ou réduites à quelques chiffres et slogans, privent le citoyen de son pouvoir de compréhension et donc de contrôle. Cela est d'autant plus paradoxal que les nouvelles technologies permettent maintenant d'accéder plus directement aux citoyens pour les informer et recueillir leurs avis.  
L'évaluation est certes une pratique technique, qui nécessite de définir des critères et une méthodologie, mais c'est aussi et avant tout une démarche politique et démocratique. Elle a pour fonction d'enrichir et d'objectiver la réflexion et le débat public et par là même, de fortifier la démocratie.

En définitive, l'évaluation des politiques publiques a pour ambition :

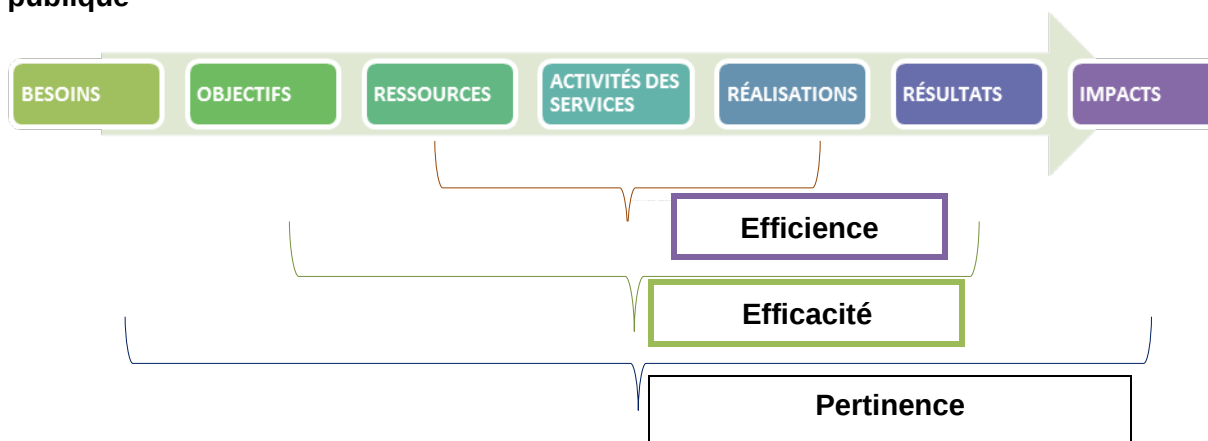
- de rendre compte de l'usage des fonds publics et d'en obtenir le meilleur usage ;
- de tenir compte des aspirations des citoyens pour une plus grande efficacité de l'action publique ;
- d'alimenter la réflexion et le débat démocratiques.

#### 1.2. Évaluer, à tous les stades de l'action publique

D'un point de vue opérationnel<sup>1</sup>, l'exercice d'évaluation contribue à éclairer les décisions relatives à une politique, de préférence pour former la décision et « designer » la politique mais aussi à chaque fois que nécessaire pour aider à réformer cette politique. Elle aide les élus à mieux conduire l'action publique, en amont et en aval de la décision.

L'exercice d'évaluation doit donc embrasser **l'ensemble du cycle de l'action publique** et interroger sur la façon d'optimiser le rapport entre chacun de ses stades.

### Schéma : Représentation de trois dimensions de l'évaluation selon le stade de l'action publique



À partir du schéma ci-dessus, il est possible de dégager au moins **trois dimensions de l'évaluation** selon le stade de l'action publique :

1. [ressources-réalisation] Un meilleur déploiement des activités des services doit se traduire par des réalisations plus importantes, d'un point de vue à la fois quantitatif et qualitatif, et dans les meilleurs délais : c'est **l'efficience**.
2. [objectifs-résultats] Un bon niveau de réalisation doit se traduire par des résultats concrets, immédiats et mesurables par rapport aux objectifs d'une politique : c'est **l'efficacité**.  
Le problème est que souvent les objectifs ne sont définis qu'en termes généraux et ne sont pas suffisamment opérationnels.
3. [besoins-impacts] Les résultats peuvent eux-mêmes avoir des impacts plus en profondeur ou plus larges sur le plan social, économique, sociétal, environnemental, territorial ou du « vivre mieux »<sup>2</sup> conformes aux besoins des populations et aux orientations stratégiques : c'est **la pertinence**.

D'autres aspects peuvent aussi être l'objet d'évaluation comme **la cohérence interne** (avec les autres actions de la collectivité) et **la cohérence externe** (avec les actions d'autres acteurs notamment publics).

Dans cette approche dynamique, in fine, c'est bien **la performance** d'une politique qui est questionnée par l'évaluation avec un repositionnement ou une remise en cause des objectifs et/ou des moyens pour les atteindre<sup>3</sup>.

<sup>1</sup>L'évaluation donne lieu à différentes définitions opérationnelles dont celle du Secrétariat à la Modernisation publique ([www.modernisation.gouv.fr](http://www.modernisation.gouv.fr)) ou encore celle de la Cour des Comptes (<http://program-evaluation.ccomptes.fr>).

<sup>2</sup> Cf. le référentiel du vivre mieux de l'OCDE.

<sup>3</sup> « Les expérimentations : comment innover dans la conduite des politiques publiques ? », 2019, **Les études du Conseil d'Etat**, La document française.

## 2. L'ÉVALUATION S'EST ENRACINÉE DANS LA PRATIQUE DES AFFAIRES PUBLIQUES

Nos démocraties ont de longue date ressenti la nécessité de l'évaluation des politiques publiques, même si elles n'en ont encore, aujourd'hui, le plus souvent, qu'une pratique limitée, erratique et sans cadre méthodologique clair.

### 2.1. Au niveau de l'État

#### 2.1.1. Dans les pays anglo-saxons et européens, une pratique déjà bien établie

Les démarches évaluatives au sein du secteur public ont connu un fort développement dans les pays anglo-saxons :

- Aux États Unis, le **Government Accountability Office** (GAO) (ex-General Accounting Office) a depuis longtemps dépassé sa mission initiale de contrôle des comptes de l'administration fédérale et de ses Agences pour une mission plus générale d'évaluation des politiques publiques et d'efficacité de la dépense publique. Le GAO a un statut indépendant. Il est placé auprès du Congrès des États Unis et l'aide dans l'exercice de ses missions de contrôle et d'évaluation. Il produit chaque année plus de 600 rapports d'audit et d'évaluation.
- Au Royaume Uni, le **National Audit Office** (NAO) est une institution puissante, placée auprès du Parlement, qui depuis 1983 (National Audit Act), en plus de ses activités de contrôle, a une fonction d'audit des performances. Ses rapports (Program Reviews) évaluent l'efficacité et l'efficience des programmes et les actions des ministères, avec une approche essentiellement tournée vers les économies budgétaires (le « Value For Money »). Points intéressants : le NAO valide les systèmes d'information des indicateurs de performance des ministères et les rapports du NAO sont eux-mêmes évalués<sup>4</sup>.
- Au Canada, en Suisse<sup>5</sup>, en Suède, en Italie, divers organismes et mécanismes ont été mis en place pour assurer une meilleure efficacité de la dépense publique.

Ajoutons que l'évaluation s'est fortement développée aussi dans les **Institutions Internationales**. C'est le cas au sein de l'Union Européenne, dont les politiques sont toujours accompagnées par des mécanismes d'évaluation. Les grandes institutions financières internationales et les banques de développement (ex. FMI, Banque Mondiale, AFD) ont quant à elles développé des pratiques systématiques d'évaluation pour s'assurer du bon emploi de leurs financements.

#### 2.1.2. En France, l'évaluation consacrée par le droit

La France n'est pas en reste. Le principe de la **redevabilité** y est même posé déjà depuis au moins la Révolution.

*L'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen stipule que « Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi,... » et l'article suivant que « La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son*

<sup>4</sup> Par la London School of Economics (LSE).

<sup>5</sup> Le Contrôle Parlementaire de l'administration (CPA) suisse est le service d'évaluation de l'Assemblée fédérale. Il a été créé en 1990.

*administration* ».

Longtemps la redevabilité a été envisagée uniquement sous l'angle de la régularité, en s'appuyant notamment sur le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le contrôle de régularité a été confié sur le territoire au Préfet et aux juridictions financières (i.e. la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes).

Bien plus récemment, la mise en place d'une logique objectifs/résultats est apparue dans la gestion des affaires publiques. La dynamique de l'ancrage institutionnel de l'évaluation au niveau de l'État français peut-être retracée à partir de plusieurs jalons importants :

- **La circulaire ROCARD de 1989** (suivant le rapport VIVERET) pose les principes de l'évaluation des politiques publiques ; les décrets de 1990 et 1999 ont précisé et développé les méthodes que les différents départements ministériels ont été invités à mettre en place pour organiser en leur sein les fonctions d'audit interne et d'évaluation ;
- **La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en vigueur depuis 2001**, a constitué un autre jalon essentiel. Depuis la LOLF, le budget sort de la pure logique de moyens. Il est présenté en « missions » et en « programmes » assortis d'objectifs et d'indicateurs de suivi énoncés dans les « projets annuels de performance ». Il est rendu compte de leur exécution dans les « rapports annuels de performance ». Pour les comptes sociaux le même tournant a été opéré avec LOLFSS de 2005 ;
- **la Révision Générale des Politiques Publiques à partir de 2007**, engagée dans le même esprit que la revue des programmes au Canada, c'est-à-dire l'évaluation au regard des moyens financiers et la recherche d'économies ;
- **La révision constitutionnelle de 2008** a fait entrer l'évaluation des politiques publiques, citée dans quatre articles, dans le champ des activités de plusieurs institutions. L'article 24 stipule que « le Parlement... évalue les politiques publiques<sup>6</sup> », le 47-2 que « la Cour des Comptes assiste le Parlement et le Gouvernement ... dans l'évaluation des politiques publiques », le 48 qu' « une semaine de séance sur quatre est réservée par priorité et dans l'ordre fixé par chaque assemblée au contrôle de l'action du Gouvernement et à l'évaluation des politiques publiques » ;
- Plusieurs **politiques nationales** ont intégré dans la loi l'obligation d'une évaluation comme les lois sur le revenu minimum d'insertion, la politique de la ville, la formation professionnelle des jeunes, la réforme de l'ISF, la loi sur la prostitution ;
- **Depuis une loi organique de 2009**, tous les projets de loi sont accompagnés d'une étude d'impact ;
- **À partir de 2012, la Modernisation de l'Action Publique** a succédé à la RGPP. Le Secrétariat général pour la Modernisation de l'Etat a ainsi diligenté 80 évaluations de politiques entre 2012 et 2019.

Dans les faits, l'évaluation des politiques publiques au niveau national est l'objet d'une activité foisonnante à en juger par le **nombre d'instances** qui ont été créées et la variété des approches et méthodologies, pour n'en citer que quelques-unes :

- **Au niveau du Parlement et de l'Assemblée Nationale** : le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) créé en 2009, la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC)<sup>7</sup>, la Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (MECS),

<sup>6</sup> À la suite de cette réforme constitutionnelle, l'Assemblée Nationale a créé un « Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques ».

<sup>7</sup> Créée en 1999, au sein de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST)<sup>8, 9</sup> ;

- Le **Conseil Economique Social et Environnemental**<sup>10</sup> (CESE) ;
- La **Cour des comptes**<sup>11</sup> ;
- Le Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique<sup>12</sup>, devenu **Direction Interministérielle à la Transformation Publique** ;
- **France Stratégie** ; (ancien Commissariat général à la Stratégie et à la Prospective CGSP et précédemment Haut-Commissariat au Plan),
- Les **Inspections** des différents Ministères, les Hauts Conseils<sup>13</sup> ou **Hauts Comités** créés dans plusieurs ministères, ....

Cette **multiplicité d'organismes et d'initiatives** démontre bien le besoin d'évaluer l'action publique mais elle nuit aussi à la cohérence de la démarche d'évaluation, à sa capitalisation et induit certainement une déperdition de moyens. Cette tendance française est contraire à ce qui est observé dans d'autres pays démocratiques qui disposent d'un **organe concentré** fort, associé aux institutions parlementaires.

Ajoutons que les principes arrêtés dans la LOLF, texte précurseur, ne sont **qu'imparfaitement appliqués** aujourd'hui. Les documents budgétaires présentés selon la LOLF sont encore loin de répondre aux ambitions de leurs initiateurs : la définition des programmes et des indicateurs de suivi reste peu précise et peu opérationnelle. La loi de règlement qui aurait pu constituer un moment de débat privilégié sur la base des Rapports Annuels de Performance ne remplit pas cet office non plus. Enfin, les études d'impact qui doivent accompagner les projets de loi<sup>14</sup> ne sont souvent qu'une « figure imposée » et le Conseil Constitutionnel ne s'en formalise guère.

## 2.2. Au niveau des collectivités locales françaises

### 2.2.1. Une pratique qui s'est installée

La démarche d'évaluation s'est logiquement imposée dans le cadre des politiques combinant l'intervention de l'État et d'autres collectivités, les parties souhaitant s'assurer de leurs engagements réciproques. C'est le cas principalement pour **les contrats de projet entre l'État et les Régions**<sup>15</sup>, qui depuis les circulaires de 1992 et 1993<sup>16</sup> ont prévu un dispositif d'évaluation, laquelle se limite principalement à une dimension financière sur l'exécution des opérations. Le Sénat et la Cour des Comptes ont pu critiquer l'insuffisance et le peu d'apport des évaluations réalisées dans ce cadre.

Des dispositions ont par ailleurs été prévues par la loi pour assurer l'évaluation périodique de plusieurs des documents fondamentaux (schémas, plans, stratégies) votés par la Région. C'est le cas par exemple pour :

---

8 L'OPECST est commun à l'Assemblée nationale et au Sénat.

9 Un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques avait été créé, puis supprimé en 2000. Un Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques de Santé a été créé puis supprimé en 2009.

10 Et sa délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques.

11 Les Présidents des deux Chambres peuvent confier des missions d'évaluation de politiques au CESE.

12 Le Secrétariat général à la Modernisation de l'Action Publique a diligenté 65 évaluations entre 2012 et 2016 (revue faite par KPMG Quadrant en 2017).

13 Comme le Haut Conseil de l'Évaluation de la recherche et de l'Enseignement Supérieur.

14 En vertu de la loi organique du 15 avril 2009 prise en application de l'article 39 de la Constitution.

15 Auparavant Contrats de Plan Etat Région. Ils ont été institués par la loi en 1982.

16 Modifiées par les circulaires.

- Le **Schéma Directeur Régional Ile-de-France** (SDRIF), en vertu de l'article L123-12 du Code de l'urbanisme
- Le **Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et l'Internationalisation** (SRDEII) notamment depuis la loi NOTRe de 2015
- Le **plan régional de prévention et de gestion des déchets** (Loi NOTRe de 2015)

En outre, depuis la loi NOTRe de 2015, les Comités Économiques Sociaux et Environnementaux Régionaux (CESER, article L. 4134-1 du code général des collectivités territoriales) ont pour mission « d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales ». <sup>17</sup>

Davantage que d'autres collectivités, les Régions ont engagé des actions en matière d'évaluation. Cependant les tentatives, pour la plupart, n'ont pas été suivies sur la durée et se sont limitées à la production (en interne ou externe) de rapports ponctuels sur des thèmes transversaux.

Pour illustrer, citons certaines **initiatives régionales** parmi les plus marquantes :

- La région **Bretagne** publie depuis quatorze ans un rapport d'activité et de développement durable avec de nombreux indicateurs et séries historiques relatifs à ses interventions ;
- La région **Nouvelle Aquitaine** a engagé, depuis l'actuelle mandature, une démarche d'évaluation ambitieuse avec plusieurs études ponctuelles réalisées chaque année.

D'autres grandes collectivités ont également engagé une démarche d'évaluation de leurs politiques, comme l'**Euro-métropole de Strasbourg** ou **Nantes Métropole**.

### 2.2.2. ... non sans réticences

Si de nombreuses expériences peuvent être signalées, le développement de l'évaluation dans les collectivités territoriales se heurte cependant à des réticences.

Une enquête réalisée en octobre 2018 par le CNFPT<sup>18</sup> et la Société Française d'Évaluation a ainsi mis en évidence les limites de l'évaluation dans les collectivités territoriales avec une **pratique encore faible, très disparate, sans méthodologie**. L'étude a relevé à la base un problème qui tient aux **motivations** de l'évaluation, notamment quand son but véritable est de convaincre de l'importance et de l'intérêt d'une politique ou de légitimer une équipe. Dans de tels cas, il ne s'agit plus de contribuer à la formation ou à la réformation d'une politique.

La même étude a relevé qu'à partir du moment où elle touche un enjeu stratégique, l'évaluation est parfois « perçue par les élus et les directeurs généraux comme une mise en danger dans laquelle il ne leur paraît pas toujours opportun de s'engager »<sup>19</sup>. Les organismes évalués peuvent eux-mêmes se montrer réticents, ainsi « pour certains acteurs, l'évaluation d'impact social peut renvoyer à une pratique de recherche de performance, de contrôle ou de mise en concurrence des acteurs. Cela peut être perçu comme contraire à l'éthique des structures »<sup>20</sup>.

<sup>17</sup> D'autres instances ont également été chargées d'évaluer les politiques publiques locales. Ainsi le Comité des Finances Locales qui, aux termes de l'article L. 1211-4 du code général des collectivités « peut réaliser des évaluations de politiques publiques locales ». Cependant le CFL ne semble pas s'être encore engagé dans cette voie.

<sup>18</sup> Enquête effectuée par ASDO études pour le compte du CNFPT et de la SFE auprès de collectivités de plus de 40.000 habitants (régions, Départements, Communes et EPCI). 89 collectivités ont répondu.

<sup>19</sup> p.28 de l'étude du CNFPT-SFE.

<sup>20</sup> « ESS et création de valeur : une approche prospective de la mesure d'impact social », décembre 2017.



### 2.3. À la Région Île-de-France

En Île-de-France, des actions ont été conduites par la Région depuis plus d'une vingtaine d'années pour développer une pratique de l'évaluation des politiques publiques.

Si on date le développement de l'évaluation dans les collectivités territoriales, comme il l'est communément admis, au début des années 1990, la Région Ile-de-France apparaît alors comme une pionnière en créant dès **1996** une **Inspection générale des services**, avec entre autres missions celle de l'évaluation des politiques publiques.

En outre, indépendamment de l'Inspection, **les services** ont mis en place une pratique de l'évaluation pour l'essentiel limitée à **deux secteurs thématiques** :

1. **Les affaires européennes**, car les règles de gestion des aides européennes créent différents niveaux d'évaluation et de contrôle. Il est à noter que ces évaluations portent bien davantage sur la régularité, les aspects formels et l'effectivité des opérations, que sur les résultats ou l'impact des aides apportées.
2. **Le développement économique** est régulièrement à l'origine d'études que ce soit pour évaluer certains dispositifs ou à l'occasion du SRDEII. Ces études sont de nature ponctuelle et elles n'ont que rarement été portées à la connaissance des conseillers régionaux.

Durant la précédente mandature, d'autres initiatives en matière d'évaluation des politiques publiques ont été prises. On doit citer ici :

- **La mission d'information sur le logement**, créée en vertu du Règlement intérieur, qui a permis de mettre à jour des dysfonctionnements dans la gestion du contingent de logements sociaux qui revenait à la Région ainsi que dans la gestion des logements de fonction liés aux établissements de la Région (notamment les lycées) ;
- L'évaluation par la commission des Finances de **l'activité des organismes associés**. La plupart des organismes associés ont été auditionnés et un rapport élaboré qui concluait à l'intérêt de regrouper plusieurs d'entre eux, ce qui a été fait depuis ;
- Une étude destinée à évaluer les options **d'installation et de regroupement des services** avait conclu à l'intérêt d'un regroupement et d'un déménagement des services de la Région, ce qui a également été fait depuis.

En somme, les travaux d'évaluation des politiques régionales se sont **limités à des études ponctuelles**. Ils se sont en outre surtout signalés par leur tonalité positive et la volonté de justifier les politiques conduites plutôt que par un exercice critique destiné à aider à l'ajustement de ces politiques.

Enfin, l'audit effectué en début de ce mandat a pointé les déficiences en matière de pilotage et de contrôle de gestion de même que les faiblesses en matière de contrôle et d'audit interne. L'absence d'indicateurs régulièrement tenus en est l'un des symptômes.

Ainsi à l'issue de la précédente mandature, la Cour des Comptes dans son rapport de 2016 sur la Gouvernance de la Région écrivait : « il semble nécessaire de faire encore évoluer, à partir des outils que la Région met d'ores et déjà en œuvre, le suivi et l'évaluation de ses actions selon des logiques de pilotage par la performance. »

### 3. MARQUER UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LE CHANGEMENT MANAGÉRIAL DE LA RÉGION

Depuis décembre 2015, une profonde mutation du management régional a été engagée à la fois dans les orientations de la Région mais aussi dans les modalités de leur mise en œuvre.

Concernant la performance de l'action régionale et en réponse au rapport de 2016 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), la Présidente de la Région relève que la CRC « identifie ... un certain nombre de faiblesses, concernant notamment l'information du Conseil régional et du grand public, ou le pilotage par la performance ». Elle ajoute : « Je m'attacherai à y remédier, dans un souci de transparence, d'efficacité et d'efficacités. Le développement d'une démarche d'évaluation systématique des politiques régionales est ainsi l'une de mes priorités. »

#### 3.1. Rendre la région plus efficiente et économe en fonctionnement

Dès le début de la mandature des décisions fortes ont été prises dans le but notamment **d'améliorer l'efficacité de l'administration**, à travers plusieurs actions dont :

- Le regroupement des services en un seul lieu avec des installations entièrement nouvelles, modernes et fonctionnelles, conçues pour le bien-être des agents et pour être plus efficace ;
- La création d'un Pôle Achats Commande Publique et Juridique ainsi que le regroupement des opérations de liquidation et de mandatement qui ont permis d'homogénéiser et de sécuriser les opérations juridiques et comptables ;
- La création au sein de chaque Pôle d'une « mission d'appui » dont le rôle est notamment d'exercer une fonction de contrôle de gestion et d'aide au pilotage ;
- La dématérialisation (en cours ou d'ores et déjà achevée) de plusieurs domaines de l'action régionale (dématérialisation du dossier agent, dématérialisation des marchés, dématérialisation de la chaîne comptable, dématérialisation des dispositifs d'aides régionales, dématérialisation du courrier), qui transforme profondément les pratiques ;
- La suppression de plusieurs organismes associés, dont les modalités de fonctionnement et l'efficacité étaient en cause, qui ont donné lieu à la reprise de la plupart de leurs fonctions soit au sein des services régionaux soit au sein des organismes associés maintenus ;
- Le choc de simplification<sup>21</sup> décidé en mars 2016 et qui met fin à la modulation des politiques régionales pour simplifier et accroître l'efficacité des dispositifs d'aides régionales<sup>22</sup>.

Toutes ces actions ont permis à la Région de gagner en efficacité, d'exécuter avec **plus de rapidité** les politiques décidées en même temps que **d'alléger le coût de fonctionnement global de l'administration**. Ainsi, et comme l'a soulignée la Cour des comptes, la région Île-de-France est la seule à avoir baissé ses dépenses de fonctionnement chaque année depuis 2015. Cette tendance doit être confirmée par les résultats de 2019 et se retrouvera dans le budget 2020. Les décisions précitées y ont fortement contribué.

21 Cf. Délibération du rapport CR 22-16 « Choc de simplification »

22 Améliorer l'accès et la lisibilité des dispositifs était une recommandation du rapport de 2014 de la Chambre Régionale des Comptes.

### 3.2. S'engager résolument pour l'évaluation de ses politiques

Depuis le début de la mandature plusieurs plans et schémas généraux ou sectoriels ont été approuvés par le Conseil régional. Toutefois, en juillet 2019, les dispositifs en vigueur<sup>23</sup> ne sont plus que 584 contre 717 en janvier 2012<sup>24</sup> alors même que près de 30% des dispositifs en vigueur actuellement ont été votés depuis 2016. La plupart de ces décisions sont accompagnées d'objectifs et d'indicateurs pour mesurer leur degré de réalisation, conformément à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier.

Outre le Schéma Directeur d'Aménagement de la Région Ile-de-France (SDRIF), une vingtaine de plans et schémas votés par la Région depuis le début de la mandature, ont prévu un dispositif d'évaluation, et plusieurs d'entre eux comportent la définition précise d'indicateurs dans le corps même des documents. Il s'agit des :

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ou Stratégie Leader#
- Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation (SRESRI)
- Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)
- Schéma régional des formations sanitaires et sociales
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)
- Stratégie énergie-climat
- Stratégie régionale de l'information et de l'orientation tout au long de la vie
- Stratégie régionale pour la forêt et le bois
- Stratégie régionale pour le fret et la logistique
- Stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits bio-sourcés en Île-de-France
- Aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques (100 QIE)
- Contrat de parcs naturels régionaux
- Plan changeons d'air : plan régional pour la qualité de l'air
- Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF)
- Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route
- Plan vélo
- Plan vert
- Politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France
- Politique régionale du spectacle vivant inclusive sur le territoire francilien

S'agissant de deux des schémas les plus structurants pour l'action régionale que sont le SDRIF et le SRDEII, il faut noter l'existence de travaux conséquents d'évaluation comme :

- L'important rapport d'évaluation du SDRIF présenté au Conseil Régional en 2019 (rapport CR 2019-19). Ce rapport couvre un champ très large correspondant aux compétences principales de notre collectivité<sup>25</sup>. Il a volontairement été conçu non seulement pour rendre compte mais surtout pour aider à orienter les décisions à venir ;

23 Information obtenue à partir du système d'information IRIS dédié à la gestion des aides régionales.

24 Cf. Rapport 2014 de la Chambre Régionale des Comptes.

25 Même s'il contient 60% d'objectifs indépendants de l'action régionale.

- Le système de suivi et d'évaluation mis en place autour du SDREII<sup>26</sup> (Stratégie #LEADER) avec la création d'une instance dédiée, pilotée par la Région et le CESER, et la mise en place d'outils partagés s'appuyant sur le réseau de partenaires actifs (DIRECCTE, DRIEA, Insee, Pôle emploi, etc.).

Il faut relever également plusieurs initiatives d'importance de la Région sur lesquelles il est possible de fonder une démarche d'évaluation en continu et de nourrir des études d'impact :

- La démarche **d'Open Data** mise en œuvre par la Région<sup>27</sup> ;
- Le programme **SMART Région**, dont un des principaux objectifs à travers la mobilisation et l'accessibilité des données, ainsi qu'avec le développement de relations plus directes avec les publics est « d'améliorer le pilotage et l'optimisation des politiques publiques, pour assurer la meilleure qualité de service possible »<sup>28</sup>. Le programme comporte le développement d'une plateforme de services (Île de France Smart Services, ISS);
- La mise en place d'outils pour recueillir l'**avis et les propositions des bénéficiaires** des actions régionales (à l'instar d'ANOTEA qui permet aux stagiaires de la formation professionnelle de donner leur avis sur la formation reçue) ;
- Le développement de l'**Infrastructure de données géographiques**<sup>29</sup> (IDG) lancée en novembre 2018 avec un comité de pilotage associant l'Institut Paris Région (anciennement Institut d'Aménagement et d'Urbanisme, IAU), l'Agence des espaces verts (AEV) et Île-de-France Mobilités (IDFM) à la Région. L'IDG doit devenir un des services de la future plateforme ISS ;
- La mise en place du **logiciel OSCAR** pour assurer la représentation géographique et évaluer la cohérence spatiale des aides régionales ;
- Le déploiement de la plateforme « **Mes démarches** » pour collecter et échanger de l'information avec les bénéficiaires.

En conclusion, les changements d'ores et déjà initiés en termes de fonctionnement, d'administration et de politique de la donnée, offrent des possibilités nouvelles pour développer une politique ambitieuse et novatrice d'évaluation des politiques publiques.

#### 4. HUIT PRINCIPES ESSENTIELS DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION

Les **trois objectifs** de la politique d'évaluation de la Région sont clairement affichés :

- **Viser le meilleur emploi de l'argent public.** Une bonne politique ne se mesure pas à l'argent qu'on lui consacre mais aux résultats et aux impacts qu'elle produit. En limitant les dépenses vers les dispositifs dont l'efficacité est faible, la Région trouvera les moyens de développer les actions qui le méritent davantage ;
- **Mieux apprécier les impacts des politiques menées,** que ce soit auprès des bénéficiaires directs ou d'un public plus large, mais aussi les impacts en termes sociaux, environnementaux et économiques ;

<sup>26</sup> Plusieurs études d'évaluation dans le domaine du développement économique ont été par ailleurs confiées à des organismes extérieurs.

<sup>27</sup> Open Data : renforcement de la transparence de l'action publique et de l'efficacité des services (Rapport n°CR 108-16).

<sup>28</sup> Rapport Programme Smart Région (n° CR-2018-052).

<sup>29</sup> Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

- **Favoriser le débat public** en donnant plus de visibilité et d'objectivité aux effets des politiques : débat au sein des instances élus, communication auprès des citoyens.

Pour atteindre ces objectifs, **une démarche ambitieuse et innovante de l'évaluation** est proposée. Elle s'appuie sur huit principes essentiels en partie inspirés de la Charte française d'évaluation développée par la Société Française d'Évaluation<sup>30</sup> tout en intégrant des spécificités et des orientations régionales notamment dans leur déclinaison opérationnelle.

#### 4.1. Pédagogie et progressivité

La dimension pédagogique de la démarche est essentielle. Il s'agit en effet de **développer une véritable culture de l'évaluation** et donc de s'assurer de la bonne appropriation des supports méthodologiques par les parties prenantes. Des actions **de formation et d'animation** autour de la nouvelle démarche d'évaluation seront déployées auprès des personnels des services et des organismes associés de la Région.

La démarche d'évaluation **sera construite étroitement avec les services**. Il est indispensable que les services trouvent dans l'évaluation des politiques une motivation et un intérêt renforcés dans l'administration et le pilotage des dispositifs et des actions dont ils ont la charge. L'évaluation ne doit pas représenter un surcroît de travail mais lui donner davantage de sens et par là même, le rendre plus efficient.

Les travaux d'évaluation doivent être aisément **appropriables** par l'ensemble des parties prenantes. Ils renverront aux mêmes notions, aux mêmes cadres logiques et méthodologiques (cf. le principe 3. Valoriser et diffuser un référentiel méthodologique clair et partagé). La clarté et la concision des produits d'évaluation seront les garants de leur utilisation. Ainsi, chaque évaluation ponctuelle devra être accompagnée d'une synthèse de quatre pages maximum.

Une approche **pragmatique** permettra l'enracinement progressif de l'évaluation dans le fonctionnement de l'institution régionale tant au niveau politique qu'administratif. Il n'est pas question de faire table rase de ce qui a été mis en place depuis plusieurs années et particulièrement depuis le début de la mandature. Il s'agira au contraire de capitaliser sur les indicateurs de suivi et de performance qui existent déjà, ainsi que sur **les bonnes pratiques** déjà en place. En revanche, un travail **de mise en cohérence et de rationalisation** sera réalisé.

#### 4.2. Pluralisme et transparence

La démarche évaluative devra associer étroitement les élus. Permettant avant tout de mieux éclairer les raisonnements qui conduisent à proposer ou modifier des politiques, cette démarche n'est pas partisane. Elle est au service de toutes les sensibilités.

Il est ainsi prévu dans la délibération les dispositions suivantes :

**Article 1.** *Créer un Comité de l'évaluation des politiques publiques. Le Comité sera composé du Vice-Président en charge de l'évaluation des politiques publiques, qui le présidera et de 16 conseillers régionaux appartenant aux groupes politiques du Conseil régional conformément au mode de désignation des commissions thématiques prévu par l'article 5.2 du règlement intérieur du Conseil régional. Deux membres désignés par le CESER seront associés aux travaux du Comité avec voix consultative. Des experts pourront y être invités. Le Comité :*  
- *S'assurera de la bonne mise en œuvre des outils et méthodes d'évaluation des politiques*

<sup>30</sup>Association qui a pour vocation de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les grandes organisations publiques et privées (<http://www.sfe-asso.fr/>).

publiques et de leur opérationnalité ;  
- Examinera le rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques avant sa présentation à l'assemblée régionale ;  
- Examinera les évaluations ponctuelles réalisées ;  
- Pourra proposer à la Présidente des évaluations ponctuelles à réaliser.

**Article 2.** Décider qu'un rapport sera établi annuellement par l'Inspection générale et présenté à l'assemblée régionale. Il portera sur :  
- les travaux d'évaluation réalisés pendant l'année révolue et le programme de l'année suivante,  
- la mise en œuvre des outils et méthodes d'évaluation des politiques publiques.

### 4.3. Un référentiel méthodologique clair et partagé

La démarche reposera sur un cadre méthodologique. Ce cadre servira à tous travaux d'évaluation :

- internes et externes ;
- ponctuels et en continu ;
- par rapport à des dispositifs permanents, à des projets ou à des réalisations.

Il servira :

- aux services de la Région ;
- aux partenaires de la Région (organismes associés, organismes ayant délégation dans la gestion des dispositifs,...).

Il doit permettre aux services comme aux autres acteurs de l'évaluation :

- de travailler avec des références et une terminologie commune ;
- de faciliter la capitalisation des travaux ;
- de faciliter la comparabilité et le suivi dans le temps.

Le référentiel comportera notamment :

- une grille des politiques et des activités de la Région distinguant les axes stratégiques et opérationnels ;
- des règles de formulation des objectifs en termes d'effectivité, d'efficience, d'efficacité, d'impact ;
- Les étapes et principes méthodologiques pour chaque type d'évaluation (ex ante, ex post, en continu, périodique, directe ou transversale....) ;
- une typologie des dimensions de l'évaluation (effectivité, efficience, efficacité, cohérence, pertinence) ;
- une typologie des indicateurs de suivi et de performance.

Il est ainsi prévu dans la délibération la disposition suivante :

**Article 3.** Décide qu'un référentiel technique portant sur la méthodologie et les conditions de mise en œuvre de l'évaluation des politiques publiques régionales sera établi et régulièrement mis à jour. La typologie des indicateurs définie par le référentiel comportera notamment des indicateurs relatifs aux aspects environnementaux, sociaux et économiques. Le référentiel s'appliquera à toutes les évaluations réalisées en interne ou par des prestataires extérieurs.

### 4.4. Mobilisation des données du programme Smart Region

Un accès plus large et de meilleure qualité aux données publiques permettra d'encourager la

création de la valeur et de nouveaux services numériques utiles au public et constituera une précieuse ressource pour l'évaluation.

La révolution numérique autorise à réinventer et à améliorer nos pratiques d'évaluation notamment à travers une collecte de données et une construction d'information plus complète et plus affinée.

La mobilisation des données, indispensable pour établir la pertinence et mesurer l'impact des politiques dans de nombreux domaines se fera en prenant appui sur :

- La collaboration la plus étroite avec des **grands organismes détenteurs de données** comme l'IRP (ex-IAU) ou l'INSEE ;
- La communication par **les bénéficiaires des aides financières de la Région**, des données utiles pour apprécier la mise en œuvre et les résultats des actions qu'elle finance ;
- Le déploiement du **programme SMART** bien engagé avec la constitution d'un entrepôt des données et d'une **plateforme de services** qui intéressent tous les acteurs publics de la Région et les acteurs privés partenaires.

A cet égard, la Région joue et jouera pleinement le rôle que la loi lui confie (article 4211-1 du CGCT) de « coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation ».

La démarche est d'ailleurs bien engagée avec le développement de l'Infrastructure de Données Géographiques<sup>31</sup>.

Il est prévu dans la délibération la disposition suivante :

**Article 4.** *Décider que les conventions passées avec les organismes bénéficiaires d'aides financières pourront prévoir une obligation à transmettre à la Région les données utiles à l'évaluation des actions au titre desquelles ces aides auront été accordées*

#### 4.5. Priorité à l'évaluation en continu

La démarche d'évaluation privilégiera le développement d'outils qui permettent de suivre et d'évaluer en continu la mise en œuvre des actions régionales.

Le suivi évaluation a une double utilité :

1. Assurer le **pilotage des activités**, c'est-à-dire en mesurer l'effectivité, l'efficacité et l'efficacités avec la possibilité de procéder (ou de proposer) aux ajustements nécessaires pour mieux répondre aux objectifs fixés ;
2. A terme, en engrangeant les données utiles **pour faciliter et accélérer les travaux d'évaluation ponctuels** (ou périodiques) ainsi que **les études plus approfondies** sur l'impact et la pertinence des politiques.

Se limiter à la réalisation d'évaluations ponctuelles, comme le font la plupart des collectivités, serait d'une utilité limitée, ne serait-ce qu'en raison du recul temporel que ces évaluations supposent et des délais de réalisation des études souvent longs. Si bien que les constats et les propositions établis sont parfois dépassés au moment où ils sont connus.

<sup>31</sup> Mise à disposition des données géographiques de référence sur le site Open Data de la Région avec les partenaires de la Région, support de l'outil collaboratif STAMPLE pour assurer la mise à jour de ces données; mise en place d'une gouvernance de la production et de la diffusion de données géographiques.

Il est ainsi prévu dans la délibération les dispositions suivantes:

*(déjà citée) Article 3. La typologie des indicateurs définie par le référentiel comportera notamment des indicateurs relatifs aux aspects environnementaux, sociaux et économiques. Le référentiel s'appliquera à toutes les évaluations réalisées en interne ou par des prestataires extérieurs.*

**Article 5.** Décider que tout nouveau dispositif dont le niveau d'engagement annuel dépasse 10 millions d'Euros devra être accompagné a minima d'objectifs et d'indicateurs présentés dans une annexe récapitulative spécifique à la délibération.

Tous les dispositifs en vigueur à la date de la présente délibération y compris ceux votés avant 2016, dont le niveau d'engagement annuel dépasse 20 millions € devront être dotés d'objectifs et d'indicateurs qui seront présentés au plus tard au moment du vote du budget 2021. Cette règle sera étendue aux dispositifs dont le niveau d'engagement annuel dépasse 10 millions d'Euros, au plus tard au moment du vote du budget 2022.

#### **4.6. La mesure de la satisfaction et de l'impact social, environnemental et économique**

La démarche d'évaluation s'attachera, chaque fois que possible, à **mesurer l'impact** des politiques notamment sous les aspects environnemental, social et économique, ainsi que la **satisfaction** qu'en retirent les publics cible. La mesure des impacts et de la satisfaction sont essentiels pour évaluer la pertinence d'une politique.

L'exercice est difficile pour au moins trois raisons :

1. la Région n'est souvent que **l'un des acteurs parmi d'autres** (publics ou privé) dont l'action est susceptible d'avoir un effet sur un problème donné. C'est le cas par exemple pour les transports, les routes, le développement économique ou encore le logement.
2. il s'écoule pour la plupart des politiques un certain **délai** entre le moment où elles sont décidées, mises en œuvre et celui où elles trouvent leur impact ;
3. **l'indisponibilité de données pertinentes**, à commencer par l'appréciation qu'en ont les publics concernés.

Un accent particulier sera ainsi mis à **la dimension participative de la démarche** afin de mieux évaluer la façon dont les politiques sont vécues par leurs bénéficiaires et sur le terrain (par exemple, à travers des panels, des corps intermédiaires ou des mesures de la satisfaction instantanée). Les applications et les services numériques développés dans le cadre du programme de la Smart Région constituent une véritable opportunité pour développer la participation des Franciliens à la vie de leur territoire. L'évaluation est aussi un instrument de **dialogue** avec les partenaires et bénéficiaires.

Il est donc prévu dans la délibération la disposition suivante:

**Article 6.** *Décider que tout nouveau dispositif dont le montant d'engagement annuel dépasse 10 millions d'Euros (hormis dans le domaine des transports) devra faire l'objet d'une mesure de satisfaction des publics bénéficiaires directs et/ou des publics les plus directement concernés. Les formes de cette mesure seront déterminées dans une annexe spécifique à la délibération qui crée le dispositif.*



#### 4.7. Pousser l'évaluation préalable

Si la mesure de l'impact est nécessaire pour juger de la pertinence d'une politique existante, il est préférable de se livrer à l'exercice avant même que la décision politique ne soit prise et pouvoir ainsi mieux éclairer. Le principe de l'étude d'impact préalable existe aujourd'hui pour tout nouveau projet de loi<sup>32</sup>.

Il conviendra donc d'appliquer ce principe aux décisions de la Région à partir d'un montant d'engagement financier substantiel et pour autant que les circonstances ou l'urgence n'y font pas obstacle. L'évaluation préalable de dispositifs permet par ailleurs d'explorer des options alternatives et d'aider à définir les indicateurs pertinents pour leur évaluation en continu.

Le développement de la pratique de l'évaluation préalable devra également favoriser l'exercice du **design des politiques**. Ici le terme « design » renvoie à la notion de conception de politiques publiques en tenant compte des besoins des usagers finaux. L'idée est simple : ce sont ceux qui vont utiliser un service qui savent le mieux ce dont ils ont vraiment besoin. Cette démarche évite de développer des dispositifs parfois coûteux qui ne seront pas ou peu utilisés.

En résumé, les mesures d'impact doivent porter sur tous les aspects de la politique donc aussi sur les aspects sociaux, environnementaux et économiques. Elles doivent intervenir :

- Autant que possible, **en amont** c'est-à-dire avant d'instituer une nouvelle politique, pour nourrir l'évaluation préalable et aider à former la décision ;
- En continu et en aval pour **améliorer** le contenu d'une politique, ou la **remettre en cause**.

Il est donc prévu dans la délibération la disposition suivante:

**Article 7.** *Décider que tout nouveau dispositif dont le montant d'engagement annuel est supérieur à 10 millions d'Euros fera l'objet d'une évaluation préalable, à moins que l'urgence ou des circonstances particulières ne le permettent pas.*

#### 4.8. Ouverture et partenariats

Plusieurs écueils fondamentaux doivent être évités dans l'exercice d'évaluation des politiques publiques, au premier rang desquels on peut citer :

- Celui d'une évaluation **trop centrée** sur le strict périmètre d'intervention de la Région ou avec le souci d'apprécier ses seules interventions.  
En effet la Région, même si elle peut avoir pleinement compétence dans un domaine, est souvent l'une des parties prenantes parmi d'autres, de sorte que ses interventions ne peuvent être valablement mesurées sans considération de l'action des autres parties prenantes. C'est le cas dans plusieurs domaines comme le développement économique, les transports, l'apprentissage (plus encore avec la réforme qui se prépare), l'aménagement et l'urbanisme.  
Il en résulte que dans certains domaines les pratiques d'évaluation devront être **combinées** avec celles que développent d'autres institutions et/ou en recourant aux données dont elles disposent.
- Celui d'une évaluation qui ne regarderait que ce qui se fait en Île-de-France. Les études d'évaluation ponctuelles devront, à chaque fois que possible et dès lors que cela s'avèrera pertinent, comporter **des éléments de benchmark** avec les politiques conduites par

<sup>32</sup> Pour aller plus loin, voir l'étude récente du CESE (septembre 2019) : « Etude d'impact : mieux évaluer pour mieux légiférer ».

d'autres Régions ou, le cas échéant et selon les compétences concernées dans d'autres pays.

Plus généralement, le développement de l'évaluation des politiques publiques suppose **une large mobilisation des acteurs et des compétences**. Des partenariats seront recherchés avec les institutions d'enseignement supérieur et les organismes qui ont développé une compétence en matière d'évaluation des politiques publiques, notamment en Île-de-France.

Il est ainsi prévu dans la délibération les dispositions suivantes:

**Article 8.** *Proposer que les interventions de la Région et du CESER en matière d'évaluation des politiques publiques puissent être techniquement coordonnées sur la base du référentiel régional.*

**Article 9.** *Autoriser la mise en place d'un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes investis dans l'évaluation des politiques publiques et qui sont utiles pour la Région.*

\*\*\*

En conclusion, les décisions de ce rapport-cadre permettront d'établir une pratique robuste, régulière, généralisée de l'évaluation de nos politiques. Elles permettront également d'initier un **cercle vertueux** où les politiques sont l'objet d'une évaluation préalable comportant l'analyse de leur impact, où elles sont ensuite équipées d'objectifs et d'indicateurs rendant eux-mêmes possible une évaluation en continu ... dont peuvent découler, avec la meilleure réactivité, les corrections utiles voire les remises en question nécessaires.

Par ce cercle vertueux l'action publique doit se trouver renforcée, les besoins de nos concitoyens mieux satisfaits et la vie démocratique fortifiée.

Avec cette nouvelle démarche, l'Île-de-France s'affirme en tant que **pionnière** de l'évaluation des politiques publiques. Elle opère un véritable changement d'ordre culturel : ne plus conduire l'action publique en fonction seulement des montants qu'on y consacre mais en fonction aussi de son utilité et de ses impacts réels. En résumé, faire de la **politique par la preuve**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### DU 21 NOVEMBRE 2019

#### L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : UNE PRATIQUE AMBITIEUSE ET INNOVANTE AU SERVICE DE L'ACTION RÉGIONALE

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4132-21-1 et L4211-1 ;

**VU** la loi n° 2015-991 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et notamment ses articles 1, 6 et 32 ;

**VU** la circulaire du 23 février 1989 relative au renouveau du service public ;

**VU** l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016 modifié fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France et notamment son article 14 ;

**VU** le règlement intérieur du Conseil régional d'Île-de-France ;

**VU** le rapport CR n° 117-16 du 19 mai 2016 relatif au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et à la gouvernance de la Région Île-de-France;

**VU** le rapport CR n° 2017-100 du 18 mai 2017 relatif aux actions entreprises en réponse aux observations et recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gouvernance de la Région Île-de-France ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CR 2019-068 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : Comité de l'évaluation des politiques publiques**

Crée un Comité de l'évaluation des politiques publiques. Le Comité sera composé du Vice-Président en charge de l'évaluation des politiques publiques, qui le présidera, et de 16 conseillers régionaux appartenant aux groupes politiques du Conseil régional conformément au mode de désignation des commissions thématiques prévu par l'article 5.2 du règlement intérieur du Conseil régional. Deux membres désignés par le CESER seront associés aux travaux du Comité avec voix consultative. Des experts pourront y être invités. Le Comité :

- o S'assurera de la bonne mise en œuvre des outils et méthodes d'évaluation des politiques publiques et de leur opérationnalité ;
- o Examinera le rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques avant sa présentation à l'assemblée régionale ;
- o Examinera les évaluations ponctuelles réalisées ;
- o Pourra proposer à la Présidente des évaluations ponctuelles à réaliser.

**Article 2 : Rapport annuel**

Décide qu'un rapport sera établi annuellement par l'Inspection générale et présenté à l'assemblée régionale. Il portera sur :

- o les travaux d'évaluation réalisés pendant l'année révolue et le programme de l'année suivante,
- o la mise en œuvre des outils et méthodes d'évaluation des politiques publiques.

**Article 3 : Référentiel technique**

Décide qu'un référentiel technique portant sur la méthodologie et les conditions de mise en œuvre de l'évaluation des politiques publiques régionales sera établi et régulièrement mis à jour. La typologie des indicateurs définie par le référentiel comportera notamment des indicateurs relatifs aux aspects environnementaux, sociaux et économiques. Le référentiel s'appliquera à toutes les évaluations réalisées en interne ou par des prestataires extérieurs.

**Article 4 : Transmission de données par les organismes bénéficiaires**

Décide que les conventions passées avec les organismes bénéficiaires d'aides financières pourront prévoir une obligation à transmettre à la Région les données utiles à l'évaluation des actions au titre desquelles ces aides auront été accordées.

**Article 5 : Équipement des dispositifs d'indicateurs et d'objectifs**

Décide que tout nouveau dispositif dont le niveau d'engagement annuel dépasse 10 millions € devra être accompagné a minima d'objectifs et d'indicateurs présentés dans une annexe récapitulative spécifique à la délibération. Tous les dispositifs en vigueur à la date de la présente délibération y compris ceux votés avant 2016, dont le niveau d'engagement annuel dépasse 20 millions € devront être dotés d'objectifs et d'indicateurs qui seront présentés au plus tard au moment du vote du budget 2021. Cette règle sera étendue aux dispositifs dont le niveau d'engagement annuel dépasse 10 millions €, au plus tard au moment du vote du budget 2022.

**Article 6 : Mesure de l'impact et de la satisfaction**

Décide que tout nouveau dispositif dont le montant d'engagement annuel dépasse 10 millions € (hormis dans le domaine des Transports) devra faire l'objet d'une mesure de satisfaction des publics bénéficiaires directs et/ou des publics les plus directement concernés. Les formes de cette mesure seront déterminées dans une annexe spécifique à la délibération qui crée le dispositif.

**Article 7 : Évaluation préalable**

Décide que tout nouveau dispositif dont le montant d'engagement annuel est supérieur à 10 millions € fera l'objet d'une évaluation préalable, à moins que l'urgence ou des circonstances particulières ne le permettent pas. L'évaluation préalable portera également sur la mise en œuvre administrative des actions correspondantes, dans un souci de simplification et d'efficience.

**Article 8 : Coordination avec le CESER**

Propose que les interventions de la Région et du CESER en matière d'évaluation des politiques publiques puissent être techniquement coordonnées sur la base du référentiel régional.

**Article 9 : Partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche**

Autorise la mise en place d'un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes investis dans l'évaluation des politiques publiques et qui sont utiles pour la Région.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**